



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N° 20231189

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles et à la délivrance d'une autorisation environnementale au SIAEP du Haut-Livradois pour le prélèvement de l'eau

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement livre 1er, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- Vu** la demande déposée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Haut-Livradois le 9 janvier 2022, complétée le 1^{er} mars 2023, pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles et qui relève au titre de la loi sur l'eau :
 - du régime de l'autorisation sous la rubrique 1.2.2.0 pour le prélèvement dont le volume annuel est supérieur à 200 000 mètres cubes
- Vu** la décision 2022-ARA-KKP-3562 de l'Autorité Environnementale du 5 avril 2023 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;
- Vu** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mai 2023 ;
- Vu** la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2023 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 21 juin 2023 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le SIAEP du Haut-Livradois à une enquête publique de 17 jours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situé sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles,
- conjointe à une enquête parcellaire,
- et portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de 17 jours se déroulera **du jeudi 12 octobre 2023 à partir de 15 h au samedi 28 octobre 2023 inclus jusqu'à 12 h** afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Haut-Livradois relatif à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situé sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles.

Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public, aux heures d'ouverture au public des services soit :

*** à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) :**

- le jeudi de 15 h à 18 h
- le samedi de 9 h 30 à 11 h 30

*** à la mairie de Saint-Alyre-d'Arlanc :**

- le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le samedi de 10 h à 12 h

*** à la mairie de Novacelles :**

- le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le jeudi de 14 h à 17 h

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-des-captages>

Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles par les soins des maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du SIAEP Haut-Livradois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-des-captages>

Article 4 – : Observations du public

M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **M. Alexis JELADE**, cadre Michelin en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra le public :

* en mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) :

le jeudi 12 octobre 2023 de 15 h à 18 h

* en mairie de Saint-Alyre-d'Arlanc :

le samedi 28 octobre 2023 de 10 h à 12 h

* en mairie de Novacelles :

le jeudi 19 octobre 2023 de 14 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairies,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Medeyrolles, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Medeyrolles, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP Haut-Livradois -176 route nationale - 63220 Arlanc - M. MAGAUD Florian – 04 73 95 11 57 – hautlivradois.siaep@orange.fr

Article 5 – : Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles ainsi que la communauté de communes sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 – : Notification relative à l'enquête parcellaire

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés figurant sur la liste jointe au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ces notifications devront être faites dans un délai suffisant avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 7 – : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Medeyrolles, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au SIAEP du Haut-Livradois et aux mairies de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-des-captages>

Article 8 - :Décision

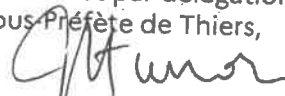
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, la mise en conformité des périmètres de protection des captages situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles, au bénéfice du SIAEP du Haut-Livradois, après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 9 - :Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur, le Président du SIAEP du Haut Livradois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Thiers,


Judith HUSSON

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR Prefecture

063-216302562-20231031-20231031_03-DE
Reçu le 07/11/2023

COMMUNE DE
NOVACELLES

DÉLIBÉRATION

Conseillers en exercice : 11
Dûment présents : 10
Procuration : 0
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 1 (Georges Molimard)

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de NOVACELLES, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DELFERRIERE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2023 / Date d'affichage : 25/10/2023

Étaient présents : Patrick Delferrière, Éric Garde, Gaylor Rocher, Daniel Compte, Georges Molimard, Laurent Besante, Hugues Savinel, Mathieu Boisset, Noël Bayle, Marie-Thérèse Faye.

Était absente : Jessica Violon. Marie-Thérèse Faye est nommée secrétaire de séance, Aurélie Dorchies assurant le secrétariat administratif.

DÉLIBÉRATION N°20231031-03

Avis du conseil municipal dans le cadre de l'Enquête publique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau menée pour le compte du SIAEP.

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique unique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés, notamment, sur la commune de Novacelles, s'est tenue du 12 au 28 octobre.

Deux captages sont concernés par cette enquête. Si le captage desservant le bourg, situé en zone boisée, n'appelle pas d'observation particulière, le conseil municipal souhaite émettre un avis sur le captage de Ménières / La Chomette (parcelle ZE 24).

Ce captage est situé en zone cultivée, et fait l'objet pour cette raison, de restrictions que le conseil juge inappropriées. En effet, cette zone est cultivée depuis plusieurs décennies, et l'était déjà lors de la mise en place du captage. Aucune pollution n'ayant jamais été constatée dans l'eau de ce captage, force est de constater qu'une activité agricole raisonnable n'est en rien nuisible à l'exploitation d'eau potable sur cette zone.

De plus, l'application en l'état des préconisations mises en avant dans le cadre de l'enquête publique conduirait à moyen terme à transformer cette zone en friche, et par là même à modifier le microbiote ambiant, avec des conséquences probables sur la qualité de l'eau prélevée (modification notamment de la teneur du sol en azote).

Le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention, préconise par conséquent le maintien d'une activité agricole dans cette zone, tout en soumettant cette activité à une réglementation adaptée (interdiction des traitements localisés, de stockage de fumier, de trop forte concentration de bêtes, et mise en place de conditions dans les apports en fumures et autres intrants naturels).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

À Novacelles

Le Maire

Patrick Delferrière



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mil vingt

Le mardi 10 mars,

Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur GRANGIER Patrick

Date de la convocation : le 25 février 2020

Présents: M. GRANGIER Patrick, M. ASTIER Jean-Claude, M. BACHELERIE Laurent, M. BARD Roger, M. BRAVARD Paul, M. BRESSAN Marc, M. COMPTE Didier, M. DAURAT Jean-Claude, GAILLARD Daniel, M. MARTIN Robert, M. MOLLIMARD Georges, M. RICOUX Christian, M. THIERY Patrick.

Absents excusés : MM. CHALENDAR Roland, VEYRIERE Claude.

Secrétaire de séance : M. DAURAT Jean-Claude.

Délibération n° 4 - DUP - Périmètres de protection captages du Haut Livradois

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et mettre à jour les documents d'urbanisme des communes de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES pour prendre en compte la zone sensible afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.

LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE :

- L'ouverture des enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages situés sur les communes de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES, du dossier loi sur l'eau et d'enquête parcellaire, sur les communes de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES.

PREND L'ENGAGEMENT :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages du syndicat, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et de procéder à l'inscription des servitudes qui seront imposées à la conservation des hypothèques ;
- d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils puissent prouver leur avoir causé pour la dérivation des eaux ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnités mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance de la prise d'eau et de ses périmètres.

Le concours financier de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DONNE POUVOIR :

- A Monsieur le Président du SIAEP du Haut Livradois afin d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

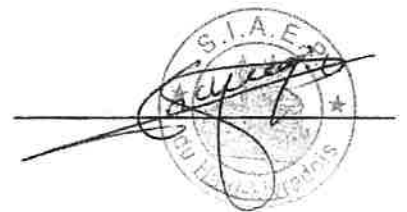
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Arlanc le 10 mars 2020

**Le Président,
P. GRANGIER**



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E23000067 / 63

Monsieur Bernard NUGIER
50 rue Jules Favre
63100 CLERMONT-FERRAND

Dossier n° : E23000067 / 63

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et loi sur l'eau pour la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, situés sur les communes de Médeyrolles, Saint-Alyre d'Aranc et Novacelles

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alexis Jelade en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



Laurence FAYAT
Tél. : 04 73 14 61 17

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

21/06/2023

N° E23000067 /63

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 4

Vu enregistrée le 14/06/2023, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et loi sur l'eau pour la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, situés sur les communes de Médeyrolles, Saint-Alyre d'Arlanc et Novacelles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Nugier est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

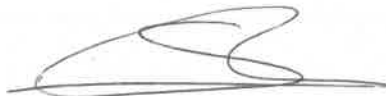
ARTICLE 2 : Monsieur Alexis Jelade est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme, à Monsieur Alexis Jelade et à Monsieur Bernard Nugier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/06/2023

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

SIAEP HAUT LIVRADOIS
En Mairie
53 Route Nationale
63220 ARLANC

**Objet : Régularisation administrative des captages du SIAEP du Haut Livradois
Avis d'enquête publique**

ARLANC, le 22 Septembre 2023

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé publique, le SIAEP DU HAUT LIVRADOIS s'est engagé dans la procédure de régularisation de ses installations de prélèvement et production d'eau destinée à la consommation humaine.

La procédure implique la mise en enquête publique du projet en vue, d'une part, de l'autorisation de prélèvement de la ressource, et d'autre part, de la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau.

Par arrêté en date du 11 juillet 2023, le préfet du Puy de Dôme a prescrit l'ouverture conjointe dans les mairies de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Medeyrolles d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de la mise en place des périmètres de protection, d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, et d'une enquête parcellaire, au bénéfice du SIAEP DU HAUT LIVRADOIS.

Ces enquêtes se dérouleront du jeudi 12 Octobre 2023 au Samedi 28 Octobre 2023 inclus. Durant cette période, les dossiers d'enquête, ainsi que les registres destinés à consigner les remarques recueillies au cours de l'enquête, seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) :

- Jeudi 15h00-18h00
- Samedi 9h30-11h30

Mairie de Novacelles :

- Mardi 10h00-12h00 et 14h00-16h00
- Jeudi 14h00-17h00

Mairie de Saint-Alyre d'Arlanc:

- Mercredi 09h00-12h00 et 14h00-16h00
- Samedi 10h00-12h00

Je vous informe que M. Bernard NUGIER , commissaire enquêteur, siégera :

- à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête), le 12 Octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de Saint-Alyre-d'Arlanc, le 28 Octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Novacelles , le 19 Octobre 2023 de 14h00 à 16h00

Les périmètres de protection instaurés autour de la prise d'eau affecteront votre propriété. Je vous invite donc à venir nous faire part de vos éventuelles remarques ou interrogations, au cours du déroulement de cette enquête publique. Vous trouverez ci-joint, un état parcellaire sur lequel figure(nt) la (ou les) parcelle(s) de votre propriété concernée(s) par le projet.

Dans l'éventualité où des erreurs (état civil incomplet, adresse erronée, ...) apparaissent sur cet état parcellaire, je vous invite à le corriger et le retourner à l'adresse suivante : SIAEP DU HAUT LIVRADOIS 63220 ARLANC – A l'attention de M. le Président

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630138

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SIAEP du Haut-Livradois

Il sera procédé à la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Du Haut-Livradois à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Aranc, Novacelles et Medeyrolles,
- conjointe à une enquête parcellaire,
- et portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête est ouverte du **jeudi 12 octobre 2023 à partir de 15 h au samedi 28 octobre 2023 inclus jusqu'à 12 h**.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

* à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) :	* à la mairie de Saint-Alyre-d'Aranc :
- le jeudi de 15 h à 18 h	- le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le samedi de 9 h 30 à 11 h 30	- le samedi de 10 h à 12 h
* à la mairie de Novacelles :	
- le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h	
- le jeudi de 14 h à 17 h	

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-des-captages>.

M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alexis JELADE, cadre Michelin en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra les observations écrites et orales du public, sous réserve du respect des mesures barrière, aux jours et heures ci-après en mairie de :

- * en mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) : le jeudi 12 octobre 2023 de 15 h à 18 h
- * en mairie de Saint-Alyre-d'Aranc : le samedi 28 octobre 2023 de 10 h à 12 h
- * en mairie de Novacelles : le jeudi 19 octobre 2023 de 14 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignants sur les registres ouverts à cet effet en mairies,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP du Haut-Livradois, 176 route nationale - 63220 ARLANC - M. MAGAUD Florian - 04 73 95 11 57 - hautlivradois.siaep@orange.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, la mise en conformité des périmètres de protection des captages situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Aranc, Novacelles et Medeyrolles, au bénéfice du SIAEP du Haut-Livradois, après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

9630482

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire

Projet d'instauration des périmètres de protection du forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette Présenté par la commune de Pionsat

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire est ouverte, du **jeudi 12 octobre 2023 à partir de 14 h au lundi 30 octobre 2023 inclus jusqu'à 12 h** sur le projet présenté par la commune de Pionsat relatif à l'instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destinée à la consommation humaine - forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie de La Cellette (siège de l'enquête) :

- lundi de 9 h à 12 h
- jeudi de 14 h à 17h30
- vendredi de 9 h à 12 h

Mairie de Pionsat

- lundi de 14 h à 17 h
- mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14 h à 17 h
- mercredi de 8h30 à 12h
- samedi de 9 h à 12 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Instauration-des-PPC-situés-sur-la-commune-de-La-Cellette-au-bénéfice-de-la-commune-de-Pionsat>.

M. Alain PAULET, ingénieur GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain HOENNER, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Il recevra le public aux jours et heures ci-après :

- * à la mairie de La Cellette (siège de l'enquête) :
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- le lundi 30 octobre 2023 de 9 h à 12 h
- * à la mairie de Pionsat :
- le mercredi 18 octobre 2023 de 8h30 à 11h30

Les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération et sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être :

- consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de La Cellette, siège de l'enquête,
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairies de La Cellette et de Pionsat visées ci-dessus.

À la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de La Cellette ou de Pionsat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection du forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette et les travaux correspondants, au bénéfice de la commune de Pionsat.

9630142

siarec
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Révision des zonages d'assainissement ESPIRAT, MUR-SUR-ALLIER, SAINT-BONNET-ES-ALLIER, VERTAIZON

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) a l'honneur d'informer les habitants que, conformément aux 4 arrêtés en date du 1^{er} Septembre 2023 une enquête publique, sur le projet de révision du zonage d'assainissement du syndicat est organisée pour chaque commune adhérente, en vue de l'approbation définitive de chaque zonage d'assainissement.

Les dossiers sous format papier sont consultables par le public au siège de l'enquête publique en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, et au bureau du SIAREC - 4 rue Bernard Barot - ZAC des Lites - DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER, sur rendez-vous.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie concernée, ou par mail à zonage@siarec.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie.

Les commissaires enquêteurs recevront en mairie lors des permanences, ci-dessous :

Mairie de	Permanences	
Siège de l'enquête	Ouverture de l'enquête	Clôture de l'enquête
ESPIRAT	10/10/2023 - 9h à 11h	31/10/2023 - 14h à 16h
MUR-SUR-ALLIER	09/10/2023 - 9h à 12h	23/10/2023 - 9h à 12h
SAINT-BONNET-ES-ALLIER	9/10/2023 - 13h30 à 16h30	23/10/2023 - 15h à 18h
VERTAIZON	6/10/2023 - 9h à 12h	20/10/2023 - 9h à 12h

À l'expiration du délai d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport pendant un an à compter de la date de sa remise : en mairie et au bureau du Syndicat.

À l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement sera proposé à l'approbation du Conseil Syndical.

Informations auprès du SIAREC - 4 rue Bernard Barot - ZAC des Lites - DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER - 04.73.83.47.80.

9630462

COMMUNE DE RIOM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 10 octobre 2023, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique préalable à la création de servitudes d'ancrage et d'appui en lien avec le renouvellement et l'amélioration de l'éclairage public quartier Saint-Amable.

L'enquête se déroulera à la mairie annexe de Riom du **lundi 23 octobre au lundi 6 novembre 2023** ; le dossier sera consultable du **lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, en mairie annexe (étage DSTAU - 5 mail Jost Pasquier - 63200 Riom)**. Le commissaire-enquêteur désigné est Monsieur Bernard MUNDET. Il recevra en mairie les : **Lundi 23 octobre de 8h30 à 12h30 / Vendredi 27 octobre de 14h00 à 16h30 / Mardi 31 octobre de 8h30 à 12h30, et Lundi 6 novembre de 14h00 à 17h00, jour de clôture de l'enquête**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie annexe, 5, mail Jost Pasquier à Riom et également par mail sur l'adresse urbanisme@ville-riom.fr (en précisant bien le destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

9630481

PUY-DE-DÔME
MON DÉPARTEMENT

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Services

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement pour la création d'une pouponnière au Château des Quayres

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 30 octobre 2023 - 12 heures

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence «23-138784» du 5 octobre 2023 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr

Date d'envoi du présent avis : 5 octobre 2023

9630480

PUY-DE-DÔME
MON DÉPARTEMENT

Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme
24, rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Objet du marché : Travaux d'aménagement paysagers 2024-2027.

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Date limite de réception des offres : Le 06 novembre 2023 à 12 h 00.

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence «2023/S193-600767» et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr

Date d'envoi du présent avis : 09 octobre 2023.

Les Experts
BY ALC REGIE

L'actualité des professionnels du chiffre et du droit dans le grand Sud-Ouest par les équipes d'ALC Régie / PMSO



Hebdo
Journal d'informations locales et départementales

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du PUY-DE-DÔME.

Par arrêté ministériel, le tarif est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2023, à 0,183 € le caractère.

Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Hebdo
Journal d'informations locales et départementales

4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63170 AUBIÈRE
Tél. 04 73 98 46 00

Édité par SNSH
Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Durée 99 ans
à c/r du 24 juillet 2014
RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014
APE 5813Z
ISSN 0986-7791
Actionnaire : PMSO.
C.P.P.A.P. n° 0127 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Greggi.
Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon.
Journalistes départementaux : Ludvine Bourduge, Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,80 €.
Abonnement normal :
1 an (52 n°), 77 €
2 ans (104 n°), 147 €
6 mois (26 n°), 41 €
Abonnement numérique :
1 an, 39 €
Abonnement de soutien :
1 an, 87 € ; 2 ans, 167 €
6 mois, 45 €.

Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale :
Tél. 04 73 98 71 90
Publicité régionale :
PHR Publicité,
20 chemin Louis Chirpaz
69130 Ecully. Tél. 04 72 49 09 61
Publicité nationale :
Espace PHR, 72 rue d'Hauteville
75010 Paris. Tél. 01 45 23 44 16

Entreprise totalement indépendante,
Le Semeur hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo.
Tirage : Imprimerie GCF
63 avenue Jean-Mermoz
Allée des Bourdillats
89000 Auxerre.
Dépôt légal à parution.

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

41630209

AYLAN BATIMENTS (SARL) - RCS CLERMONT FERRAND 824 734 040 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 12 rue Lamartine 63100 Clermont-Ferrand

41630210

ACR ARCHITECTURE CONSTRUCTION RENOVATION (SARL) - RCS CLERMONT FERRAND 803 257 823 - Construction de maisons individuelles - 29 avenue du Puy de Dôme 63000 Clermont-Ferrand

DISSOLUTIONS

28-01630218

JURI 4 (Société d'Avocats)
56 boulevard
Gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND

8 KING EIGHT KING

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 40 000 euros
Siège social : Route Notre Dame de l'Arbre, 63450 CHANONAT
Siège de liquidation : Route Notre Dame de l'Arbre, 63450 CHANONAT
501 502 454 RCS CLERMONT-FERRAND

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Elvis VERMEULEN, demeurant CHANONAT 63450, Route Notre Dame de l'Arbre, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Route Notre Dame de l'Arbre, 63450 CHANONAT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

28-01630046

SIMON

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 Route de Reignat
63320 MONTAIGUT-LE-BLANC
841 226 699 RCS CLERMONT-FERRAND

L'AGE du 1^{er} Août 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Océane SIMON, demeurant 32, rue Serret 63000 CLERMONT-FERRAND, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

28-01630078

AGEXCO

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
64 Boulevard Etienne Clementel
63100 Clermont-Ferrand
Téléphone : 09-83-43-43-00

SASU ATMAN IMPORT

RCS 921 897 096

Suivant AGE, l'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la société à effet du 31/03/23 et sa mise en liquidation amiable, nommé en qualité de liquidateur M. ATMAN Gullay, demeurant Clermont-Fd (63) - 12 Bd Ambroise Brugière et fixé le siège de la liquidation au lieu du siège social.

Les modifications seront effectuées au RCS de Clermont-Fd.

Transmettez-nous
vos annonces
et instructions
de facturation à

annonces@semeur.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630475

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SIAEP du Haut-Livradois

Il sera procédé à la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Du Haut-Livradois à une enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Aranc, Novacelles et Medeyrolles,
- conjointe à une enquête parcellaire,
- et portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête est ouverte du jeudi 12 octobre 2023 à partir de 15 h au samedi 28 octobre 2023 inclus jusqu'à 12 h.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

* à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) :	* à la mairie de Saint-Alyre-d'Aranc :
- le jeudi de 15 h à 18 h	- le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le samedi de 9 h 30 à 11 h 30	- le samedi de 10 h à 12 h

* à la mairie de Novacelles :
- le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le jeudi de 14 h à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-des-captages>
M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alexis JELADE, cadre Michelin en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra les observations écrites et orales du public, sous réserve du respect des mesures barrière, aux jours et heures ci-après en mairie de :

- * en mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) : le jeudi 12 octobre 2023 de 15 h à 18 h
- * en mairie de Saint-Alyre-d'Aranc : le samedi 28 octobre 2023 de 10 h à 12 h
- * en mairie de Novacelles : le jeudi 19 octobre 2023 de 14 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- * en les consignants sur les registres ouverts à cet effet en mairies,
- * en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- * par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie de Medeyrolles (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête, * par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.
Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP du Haut-Livradois, 176 route nationale - 63220 ARLANC - M. MAGAUD Florian - 04 73 95 11 57 - hautlivradois.siaep@orange.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, la mise en conformité des périmètres de protection des captages situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Aranc, Novacelles et Medeyrolles, au bénéfice du SIAEP du Haut-Livradois, après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

9630037

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE COMMUNE DE CEYSSAT Enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement prévue à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par arrêté municipal en date du 07 juillet 2023, le maire de la commune de Ceyssat a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement.

Un dossier sera déposé en mairie de Ceyssat, pendant 15 jours consécutifs, du 18 septembre 2023 au 02 octobre 2023 inclus, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet, annexé au dossier d'enquête, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Madame Christiane MISSEQUE, commissaire-enquêteur, en mairie de Ceyssat.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Ceyssat les lundis 18 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures, et 02 octobre 2023 de 13 heures à 16 heures.

Les demandes éventuelles de communication des conclusions du commissaire-enquêteur devront être adressées à Monsieur Le Maire de la commune de Ceyssat.

9630107

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Services

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur les opérations d'acquisitions foncières du projet Via Allier dans le Puy-de-Dôme
Mode de passation : Appel d'offres ouvert
Date limite de réception des offres : 16 octobre 2023 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence «2023/S 179-559733» du 18 septembre 2023 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 18 septembre 2023

9630061

RÉSULTAT DE MARCHÉ Services

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont Ferrand cedex 1
Objet du marché : Prestations topographiques relatives aux études et aménagements
Mode de passation : Appel d'offres ouvert
L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence «2023/S 178-554333» du 15 septembre 2023.
Date d'envoi du présent avis : 15 septembre 2023

9630444



RECTIFICATIF à l'annonce n° 9630381 parue le 15 septembre 2023

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Travaux d'aménagement en traversée d'agglomération - RD 28 du PR0+00 au PR0+794 - Commune de Saint-Saturnin
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte
Objet du rectificatif : La date limite de réception des offres, initialement prévue le 02 octobre 2023 - 12 heures, est reportée au 09 octobre 2023 - 12 heures
Date d'envoi du rectificatif : 20 septembre 2023



4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63178 AUBIERE
CEDEX • Tél. 04 73 98 46 00

Journal d'informations locales et départementales

Édité par SNSH Société Nouvelle Semeur Hebdo,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €,
Durée 99 ans à d/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z. ISSN 0986-7791.

Actionnaire : PMSO.

C.P.A.P. n° 0127 C 81112.

Directeur de la publication : Vincent David.

Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Greggh.

Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon.

Journalistes départementaux :

Ludivine Bourdige, Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,80 €. Abonnement normal : 1 an (52 n°), 77 €
2 ans (104 n°), 147 € ; 6 mois (26 n°), 41 €.

Abonnement de soutien : 1 an, 87 € ; 2 ans, 167 € ; 6 mois, 45 €.
Abonnement numérique : 1 an, 39 €. Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale : tél. 04 73 98 71 90.

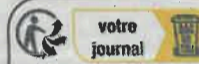
Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz
69130 Ecully, tél. 04 72 49 09 61.

Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville
75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16.

Entreprise totalement indépendante, Le Semeur Hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo. Dépôt légal à parution.

Tirage : Imprimerie GCF, 63 av. Jean-Mermoz - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre.



Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0.01 kg/t.

Les
Experts
BY ALC RÉGIE

L'actualité des professionnels
du chiffre et du droit dans le
grand Sud-Ouest

par les équipes d'ALC Régie / PMSO



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU HAUT-LIVRADOIS**

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
DE SAINT-ALYRE-d'ARLANC, NOVACELLES ET MÉDEYROLLES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(enquête sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire)

du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

31 octobre 2023

Conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023 de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, l'enquête publique unique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Arlanc, Novacelles et Médeyrolles et à la délivrance d'une autorisation environnementale au SIAEP du Haut-Livradois pour le prélèvement de l'eau, a pris fin le samedi 28 octobre 2023 à 12h. J'ai procédé, ce même jour et à cette même heure, à la clôture du registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Alyre-d'Arlanc. Les registres déposés en mairie de Médeyrolles et Novacelles m'ont été remis ce même jour respectivement par M. Bravard, maire de Médeyrolles et Mme Dorchies, secrétaire de mairie de Novacelles.

Le présent procès-verbal, établi conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, fait la synthèse des observations du public recueillies sous forme écrite ou orale au cours des 17 jours de l'enquête (du 12 au 28 octobre 2023).

1. Bilan des permanences

Au total, pendant la durée de l'enquête :

▪ Environ 70 personnes se sont présentées à mes permanences : une quarantaine à Médeyrolles, une vingtaine à Novacelles et une dizaine à Saint-Alyre-d'Arlanc.

Compte tenu de cette forte affluence et du souhait des participants, les permanences ont été organisées en deux temps :

- une présentation générale du dossier devant l'ensemble des personnes présentes, en présence de M. le Maire à Médeyrolles, de M. le Premier adjoint à Novacelles et de M. le Maire à Saint-Alyre-d'Arlanc ;
- la réception individuelle des personnes qui le souhaitaient, avec recueil de leurs observations et, le cas échéant, inscription sur le registre d'enquête.

▪ Les personnes qui se sont présentées étaient, dans leur quasi-totalité, des propriétaires ayant reçu notification de l'avis d'enquête parcellaire adressé sous pli recommandé par le SIAEP, conformément à la réglementation.

La plupart d'entre elles souhaitaient simplement obtenir des précisions sur la localisation de leur(s) parcelle(s) par rapport aux périmètres de protection des captages (périmètre immédiat ou périmètre rapproché) et les éventuelles incidences sur leur propriété.

▪ Deux personnes, dans l'impossibilité de se déplacer, ont été renseignées téléphoniquement lors de la permanence de Médeyrolles.

Les permanences se sont avérées très utiles pour informer le public qui, d'une manière générale, n'avait pas pris le soin de consulter le volumineux dossier mis à sa disposition.

2. Bilan de la consultation

▪ Au total, 17 observations ont été inscrites sur les registres d'enquête, soit lors des permanences, soit lors de visites en mairie en dehors des permanences : 8 à Médeyrolles, 8 à Novacelles et une à Saint-Alyre-d'Arlanc.

▪ Une observation, adressée par courriel à la mairie de Novacelles, a été jointe au registre d'enquête de cette commune.

- Aucune observation écrite n'a été adressée par voie postale à la mairie de Médeyrolles, siège de l'enquête.
- Trois observations sont parvenues par voie électronique sur la messagerie dédiée de la préfecture du Puy-de-Dôme :
 - deux, parvenues le 30 octobre 2023, après la clôture de l'enquête, n'ont pu être prises en compte ;
 - la troisième, émanant de M. CHIRON Alexandre, avait également été adressée par courriel à la mairie de Novacelles et jointe au registre d'enquête.

3. Synthèse des observations

Globalement, les observations recueillies oralement ou par écrit peuvent être classées en quatre catégories :

- observations sur le prélèvement de l'eau
- observations sur la délimitation des périmètres de protection ;
- observations sur les prescriptions et servitudes prévues dans les périmètres de protection ;
- observations spécifiques à l'enquête parcellaire (identité des propriétaires et des exploitants).

31. Observations sur le prélèvement de l'eau

M. BOULAUD, fils de Mme BOULAUD Marie-Claude née BCEUF, propriétaire des parcelles AP 82, 88, 136 et 144 aux Montilles, commune de Saint-Alyre-d'Arlanc, estime être propriétaire de l'eau captée sur le périmètre de protection immédiat des Montilles. Il se dit « favorable à continuer de donner cette eau, mais opposé à en perdre la propriété ».

Il est rappelé que les travaux projetés par le SIAEP pour l'alimentation en eau potable à partir de la source des Montilles ont fait l'objet d'un précédent arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 16 janvier 1970.

32. Observations sur le tracé des périmètres de protection

Forage de Novacelles

▪ M. POYET Pierre (Grenier, 63220 Novacelles) conteste l'inclusion des parcelles ZE 198, 199, 200, 201 et 202 dans le périmètre de protection rapproché. Il estime que compte tenu de la configuration des lieux (pente inversée par rapport au forage), les risques de pollution de la ressource en eau du forage sont inexistants.

▪ Mme CHIRON Irène, veuve de M. CHIRON Jean-Michel décédé, et ses deux fils MM. CHIRON Daniel et CHIRON Alexandre, demandent à ce que les parcelles ZE 19 et ZE 129 (propriétés bâties) et la parcelle ZE 160 (non bâtie) soient exclues du périmètre de protection rapproché.

Les intéressés invoquent notamment :

- l'éloignement du forage, alors que des bâtiments d'élevage en activité plus proches (Ménières) et des habitations également plus proches (Grenier) ne sont pas incluses dans le périmètre ;
- la perte de valeur de la maison, de ses dépendances et des terrains agricoles attenants.

Ils s'étonnent par ailleurs que la maison et ses dépendances ne figurent pas sur le plan parcellaire annexé au dossier d'enquête, alors qu'elles sont bien mentionnées dans l'état parcellaire.

Captage de Jouvét

M. GRANGIER Christophe (191 chemin du Champ de Clure, 63600 Ambert), propriétaire de la parcelle AM 433, estime que le positionnement du captage de Jouvét, tel qu'il figure sur le plan parcellaire mis à l'enquête, est inexact. Il propose le schéma rectificatif joint en annexe du présent procès-verbal.

Il est à noter que ce rectificatif ne remet pas en cause la délimitation du périmètre de protection immédiat du captage.

33. Observations sur les prescriptions et servitudes prévues dans les périmètres de protection

Concernant les pratiques sylvicoles :

À l'exception du forage de Novacelles qui se situe dans une zone agricole, les 11 autres captages objet de l'enquête sont situés pour l'essentiel en secteur boisé. Les craintes exprimées par les personnes reçues dans les permanences ont donc essentiellement trait aux restrictions prévues sur l'exploitation forestière.

Les explications apportées ont, semble-t-il, contribué à rassurer un certain nombre de propriétaires, l'accent ayant été mis sur la nécessité de prévenir le SIAEP avant d'engager tout chantier (abattage, débardage, reboisement...) que ce soit dans les PPI avant cession au SIAEP ou dans les PPR. **D'où la nécessité d'une sensibilisation la plus large possible des propriétaires et exploitants forestiers sur ce point.**

Concernant les pratiques agricoles :

Une inquiétude s'est exprimée à Novacelles sur les restrictions prévues sur les pratiques agricoles à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du forage situé entre les villages de Grenier et Ménières. D'une superficie de 16,5 ha, ce périmètre est essentiellement constitué de terrains agricoles (prairies et terres labourables) et jouxte dans sa partie nord des bâtiments d'élevage en activité.

Les exploitants agricoles qui mettent en valeur ces terrains pratiquent l'élevage de bovins laitiers ou allaitants. Les effluents d'élevage sont partiellement épandus sur les terrains en question. Que ce soit oralement ou par écrit sur le registre d'enquête, les exploitants estiment que l'interdiction des épandages de fumier et lisier dans le périmètre rapproché du forage est une mesure disproportionnée. Ils demandent à pouvoir continuer à apporter des fertilisants organiques sur les parcelles concernées, dans la limite des restrictions agro-environnementales prévues dans le règlement de la politique agricole commune (PAC), à savoir 20 tonnes de fumier ou 20 m³ de lisier à l'hectare.

Ils justifient leur demande avec les arguments suivants :

- d'un point de vue agronomique, les quantités ci-dessus sont absorbées par les cultures en place et les risques d'infiltration sont faibles ;
- d'un point de vue géologique, la nappe qui alimente le forage est située sous une couche imperméable ;
- aucune pollution de la ressource en eau du forage n'a été constatée depuis sa mise en service en 2007.

Il est à noter que dans son rapport du 23 mai 2023 joint au dossier mis à l'enquête, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes indique que « l'eau captée par le forage de Novacelles est issue d'un aquifère fissuré captif, recouvert d'une dizaine de mètres d'altérites filtrantes. L'absence de nitrates indique un captage très peu vulnérable aux infiltrations autour de l'ouvrage. L'aire d'alimentation n'est pas connue mais les risques de pollution autour de l'ouvrage restent modérés ».

Une inquiétude a également été exprimée par Mme BOULAUD née BŒUF et son fils, propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage des Montilles à Saint-Alyre-d'Aranc. Les intéressés redoutent que l'instauration de ces périmètres de protection compromettent une mise en valeur future des terrains concernés, pour une activité d'élevage notamment.

34. Observations spécifiques à l'enquête parcellaire

Sur les 184 courriers recommandés adressés par le SIAEP aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire 37 sont revenus sans avoir été distribués (personne décédée, destinataire inconnu à l'adresse indiquée...), soit une proportion de 20 %.

Ces courriers non parvenus à leurs destinataires concernent 49 parcelles, dont 9 situées dans les périmètres de protection immédiats (dont 5 pour le seul captage du Lavoir, à Médeyrolles).

Il est à noter que parmi les 49 parcelles concernées, les propriétaires de 15 parcelles ont été partiellement informés puisqu'il s'agit d'indivisions pour lesquelles une partie des co-indivisaires a pu être contactée.

Au cours de l'enquête, un certain nombre d'informations ont pu être recueillies sur les changements de propriétaires intervenus récemment (successions, ventes) ou sur l'identification des agriculteurs exploitant en fermage des parcelles incluses dans les périmètres de protection. Ces informations sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Captage	Propriétaire	Parcelle	Informations recueillies
Boyer 1	BAUDON Damien	AI 757 AI 758	Contact : BAUDON Marie-Paule, 19 avenue Paul Bert 63400 Chamalières - damien.baudon@gadz.org 06-28-08-22-12
Forage Novacelles	MOSNIER Prosper	ZE 21	M. MOSNIER Prosper est décédé en 2020. Le propriétaire actuel de la parcelle est M. MOSNIER Philippe, Ménières, 63220 Novacelles
Forage Novacelles	PISSAVIN Alain	ZE 115 ZE 116	Notifications adressées par erreur à M. PICARD Jean-Yves, Cottes, 63840 Sauvessanges
Forage Novacelles	SIMON Maurice	ZE 128	Parcelle exploitée en fermage par M. BOULAMOY Denis, Chassagnes-Hautes, 63220 Aranc
Forage Novacelles	CHAPAS Lucette SABATERIE Didier	ZE 130	Parcelle vendue depuis deux ans à M. Laurent BACHELERIE, Ménières, 63220 Novacelles
Jouvet	COMPTE Jean-Luc	AK 433	Parcelle en partie avec servitude de passage. Prévue dans le dossier mais n'apparaît pas dans l'état parcellaire ni dans le plan parcellaire.

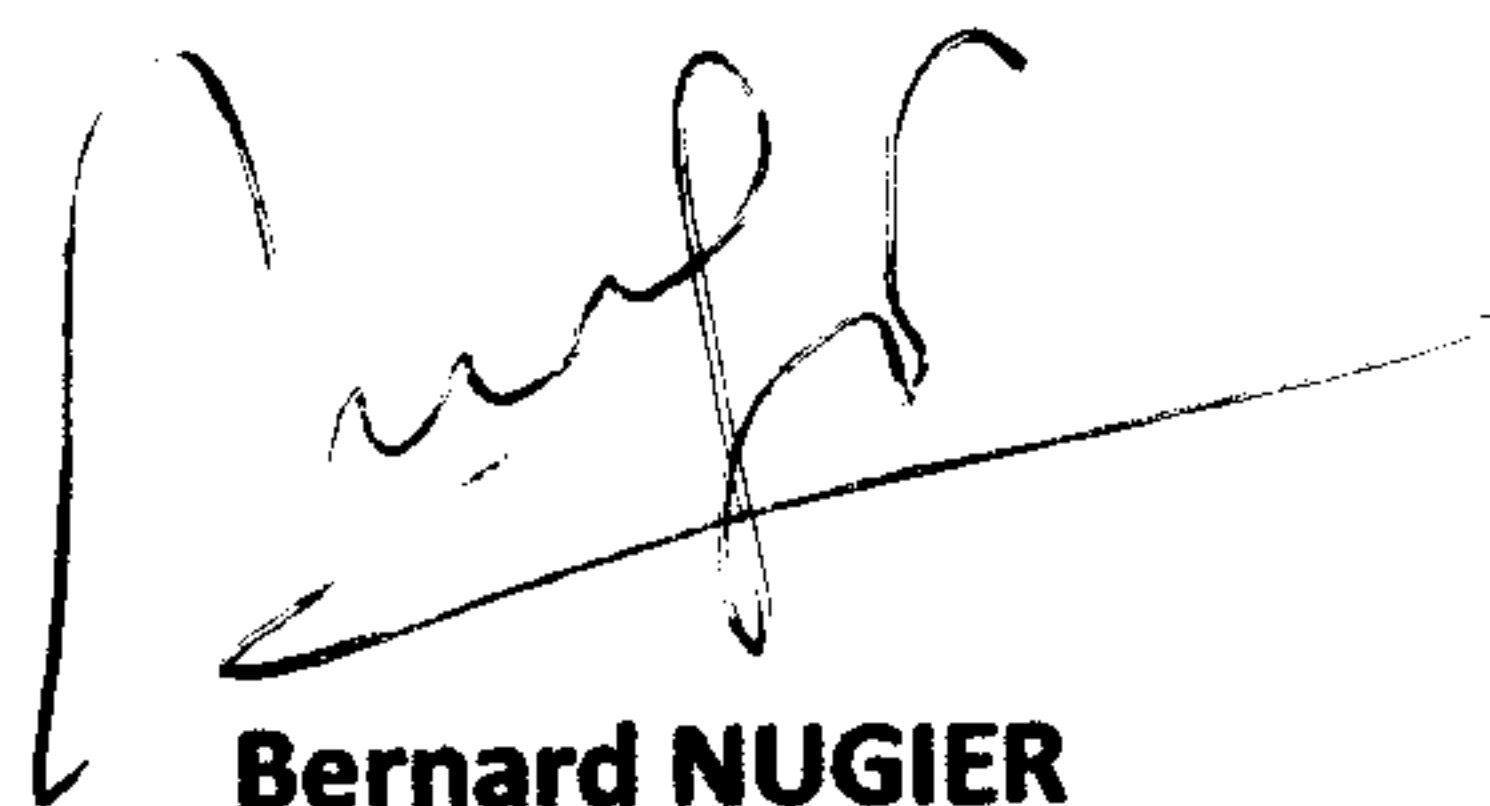
Jouvet	GRANGIER Christophe	AM 433	Fait observer que la localisation du captage telle qu'elle figure sur le plan est fautive. Propose un tracé rectificatif (joint en annexe).
Jouvet	PICARD Jean-Yves	AL 121	Propriétaire actuel : PICARD Mathieu, Cottes, 63840 Sauvessanges (fils de M. PICARD Jean-Yves) Cette parcelle, notifiée à M. PICARD Jean-Yves, ne figure pas sur le plan parcellaire joint au dossier mis à l'enquête. Elle est concernée, semble-t-il, par l'instauration d'une servitude de passage.
Le Lavoir	FERRAND Danielle	AM 401	A reçu notification pour la parcelle AM 401 avec le plan de la parcelle AM 400.
Le Lavoir	SIAEP du Haut-Livradois	AM 83 AM 84	Il semblerait que l'acte de vente de ces deux parcelles au SIAEP n'ait jamais été signé par la cédante (Mme FERRAND Armance, née GRANGIER, décédée en 2011). Ses enfants, Mme FAURE Jacqueline et Mme BERNARD Elisabeth, 661 route de Saint-Just, 63220 Médeyrolles, souhaitent régulariser la situation.
Dansadour	Section de Bessettes	AD 177	M. le maire de Médeyrolles précise que ce bien sectional est géré par la commune et que la notification a été transmise aux habitants de la section.
Sous les Fayards	ROUCHON Paul ALLARD Emma	AO 101 AO 102	M. ROUCHON Paul et Mme COURTIAL Béatrice, Roussy, 63220 Médeyrolles, précisent que Mme ALLARD Emma, épouse ROUCHON est décédée en 2018.
Les Montilles	FAURE Raymonde BCEUF Marie-Claude	AP 82 AP 88 AP 136 AP 144	Les parcelles ont été notifiées au nom de Mme BCEUF Marie-Claude, qui est en fait le nom de jeune fille de Mme BOULAUD Marie-Claude (même adresse)

*

Le présent procès-verbal a été remis en main propre à M. Florian MAGAUD, Président du SIAEP du Haut-Livradois, le mardi 31 octobre 2023 à 14h, dans les locaux du syndicat intercommunal, à Arlanc. Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le SIAEP du Haut-Livradois dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A Arlanc, le 31 octobre 2023

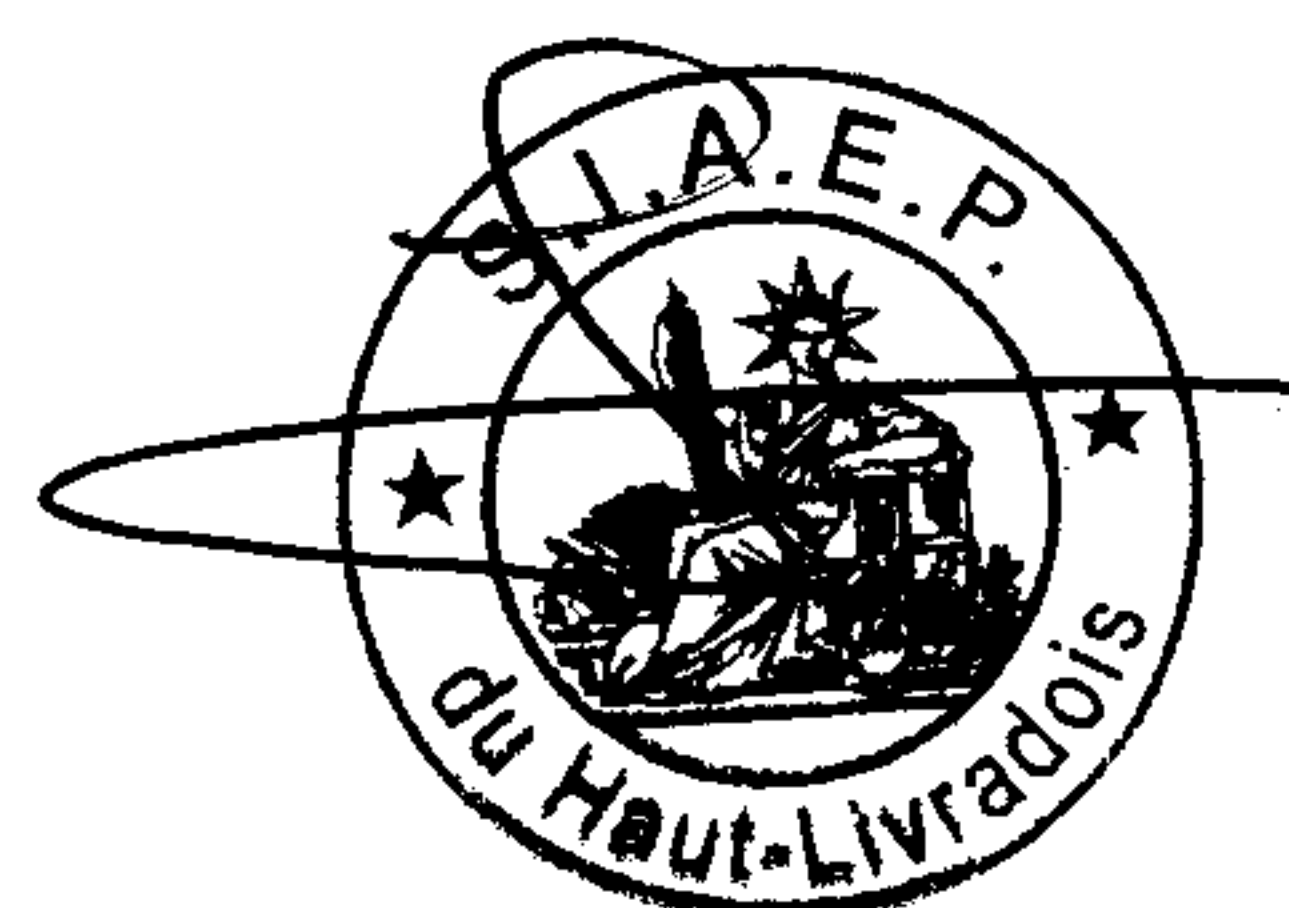
Le Commissaire enquêteur



Bernard NUGIER

Le Président
du SIAEP du Haut-Livradois

Florian MAGAUD



141

Annexe observation
M. Christophe GRANGIER

153

152

187

434

passage forestier

30 m

28 m

Captage

30 m

chemin d'accès + conduite

433

Réservoir

192

155

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : *Enquête publique unique préalable à la mixe en conformité des périmètres de protection des captages d'eau situés sur les communes de Saint-Alyre-d'Alanc, Nouailles et Medeyrolles et à la délivrance d'une autorisation environnementale au SIAEP du Haut-Limousin pour le prélèvement de l'eau.*

- *enquête DUP*
- *enquête paysannaise*
- *enquête bi sur l'eau*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Mise en conformité des fermètres de protection
des captages du SIAEP du Haut-Livradois

En exécution de l'arrêté du 11 juillet 2023

de Monsieur le préfet de Puy-de-Dôme

je, soussigné(e), M. Michel BRAVARD

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours, du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023

les jeudis de 15^h à 18^h et de

samedis de 9^h30 à 11^h30 et de

de à et de à

de à et de à

les observations du public.

A Médeyrolle

le 12 octobre 2023

signature



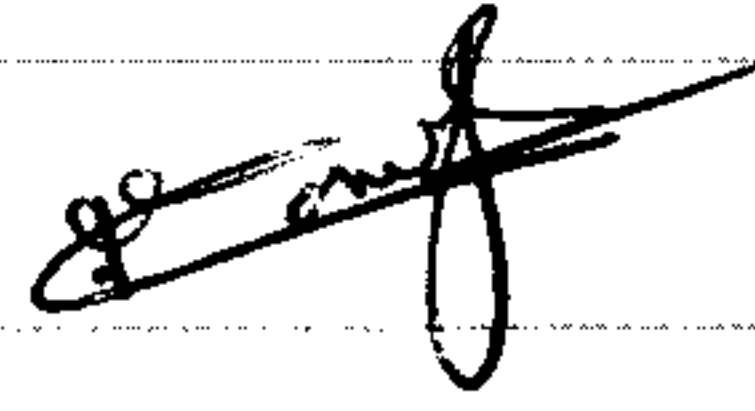
Première journée :

le de à et de à

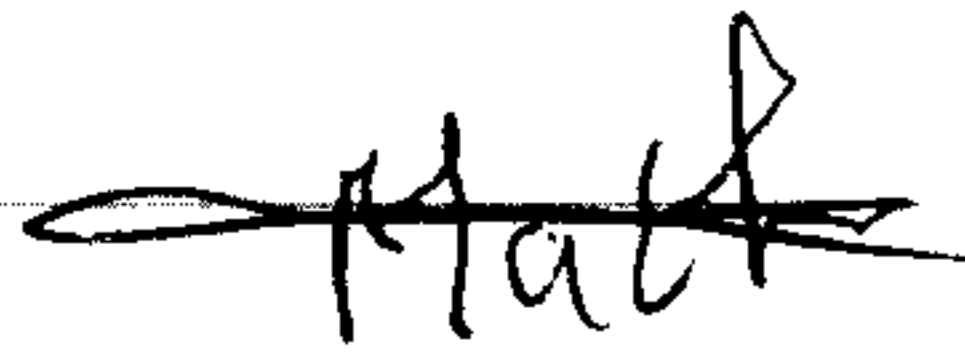
1 - Observations de M⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

M et Mme COMPTE Jean-Luc - 2 Impasse Borodine - 63118 Cébazat
Propriétaires de la parcelle AK 433 lieudit Sables Basses (L'Estival)
1232 co - Ont reçu notification mais il semblerait que cette
parcelle ne soit pas incluse dans les périmètres de protection.
A vérifier.

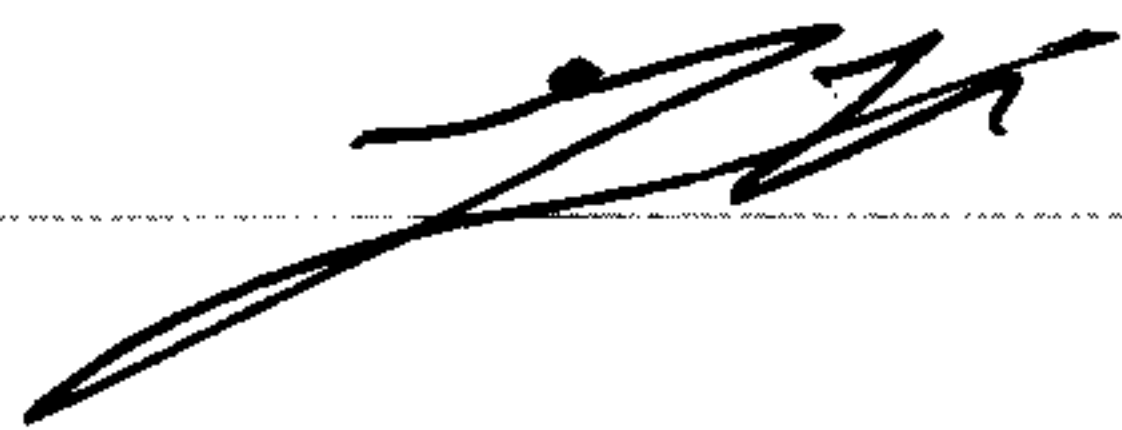


Mme MATHOUX-FERRAND Danièle - la Pascaille 63220 - BEURRIÈRES
A reçu notification pour parcelle ^{AM} 401 avec le plan de la parcelle n° 400.
Est propriétaire de la parcelle n° AM 401 et non de la parcelle n° 400.



M. GRANGIER Christophe - 191 chemin du Champ de Clure
63600 - AMBERT

Captage TOUVER. Sur parcelle AM 433, le schéma est faux.
Soit la correction jointe.

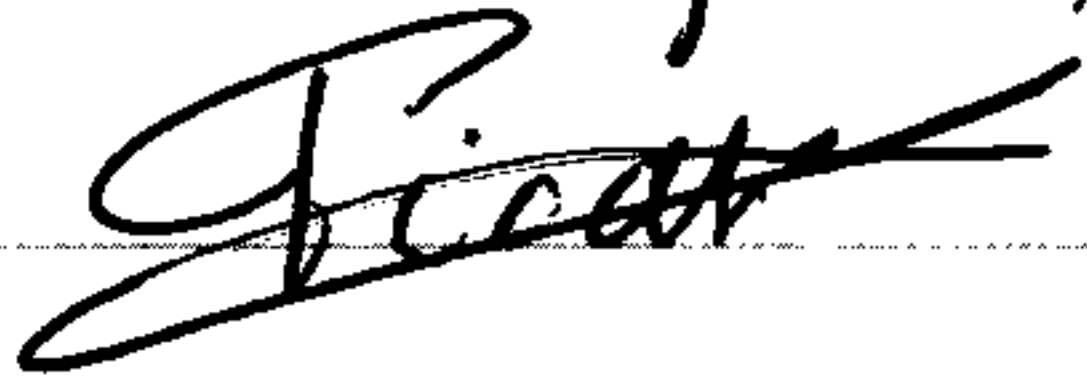


M. PICARD Jean-Jos. Colley - 63840 STAUVESSANQUES

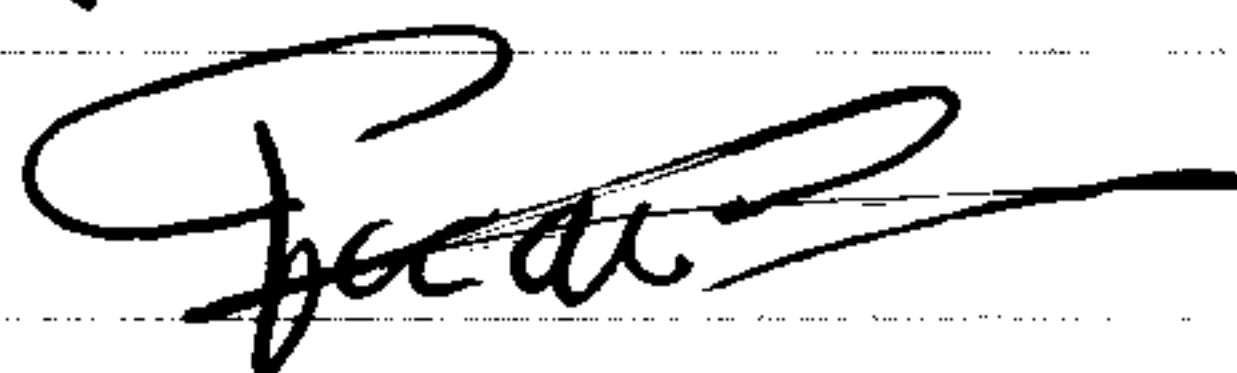
A reçu notification pour parcelles n° ZE 115 et ZE 116 - Les Bugues
NOVACELLES, dont il n'est pas le propriétaire.


En revanche, il est bien propriétaire de la parcelle AL 121 - Les
Triviers - DESEYROLLES, pour laquelle il a également reçu notification.

A cédé cette parcelle à son fils N. PICARD Mathieu, il y a
environ 2 ans - (même adresse que N. PICARD Jean-Jos).



La parcelle AL 121 - Les Triviers - de M. PICARD lui a été
notifiée alors que, semble-t-il, elle ne figure pas dans les
périmètres de protection.





M^{me} FAURE Jacqueline et sa sœur M^{me} BERNARD Elisabeth.

661, route de S^t-Just. 63220 BESSEYROLLES.

En 1988, mes parents ont fait donation à leurs enfants. A ce moment-là, le notaire M^e CHARLOT à VIVEROIS a signalé que les parcelles A11 83 et 84. limitant les bûches étaient, sur le papier, propriété du Syndicat de l'eau. ~~Une~~ L'acte de vente au syndicat avait été établi par M^e RAVEYRE, notaire à ARLANC. Or, cet acte, n'a jamais été signé par le propriétaire (M^{me} FERRAND née GRANGIER Armande, décédée en 2011).

M^{me} FAURE et sa sœur souhaitent régulariser cette situation.

Faure

PRANES Michel

MAIRE DE BESSEYROLLES

La Parcelle AD 177 imputée sur le périmètre immédiat du DANSAJOUR bien sectional des habitants de BESSEYROLLES C^{ms} de 63840 SAUVESSEANGES est gérée par la mairie de SAUVESSEANGES la lettre recommandée leur à été transmise

Jean

Biatrice Courrial et Paul Rouchon - Roussy. 63220 Medusardes

Merci de bien vouloir noter que Madame Emma Josette ALLARD

épouse Rouchon est décédée en 2018. Il est donc nécessaire de

régulariser cette situation dans vos services. (AO 101.102)

Registre
le 28/10/2023 à M^{me} 3
le Maire



28.10.2023

B. COURRIAL

Le 28 octobre 2023 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M NUGIER Bernard, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023

jeudis de 15 heures à 18 heures

et samedis de 9^h30 heures 30 à 11 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 8 personnes (pages n^{os} 2 à 3).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du de M.

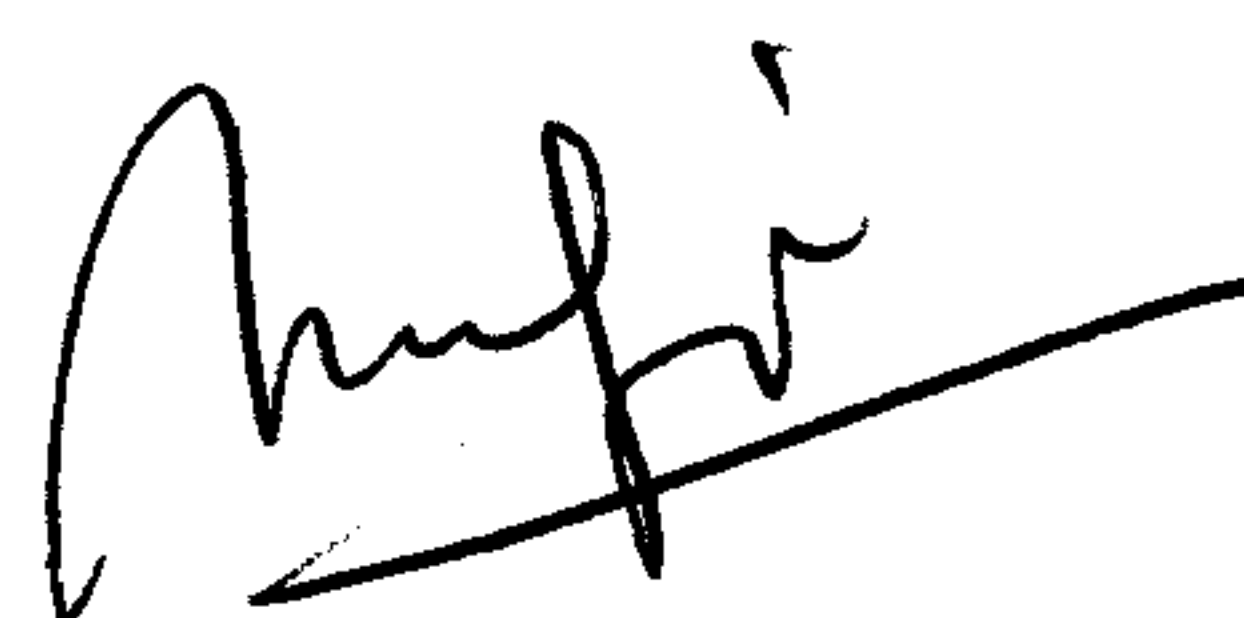
2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

signature



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : Enquête publique unique préalable à
la mise en conformité des périmètres de
protection des captages d'eau situés sur les
communes de Saint-Amand'Arbon, Nouacelles
et Hedeyrolles et à la délivrance d'une
autorisation environnementale au SIAEP du Haut-
Livradois pour le prélèvement de l'eau.

- enquête DUP
- enquête parcelaire,
- enquête Ubi sur l'eau

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Mise en conformité des ferrinières de protection
des captages du SIAEP du Haut-Livradois.

En exécution de l'arrêté du 11 juillet 2023

de Monsieur le préfet de Puy-de-Dôme

je, soussigné(e), M NUGIER Bernard

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours, du 12/10/2023 au 28/10/2023

les mardis de 10^h à 12^h et de 14^h à 16^h

jeudis de 14^h à 17^h et de à

de à et de à

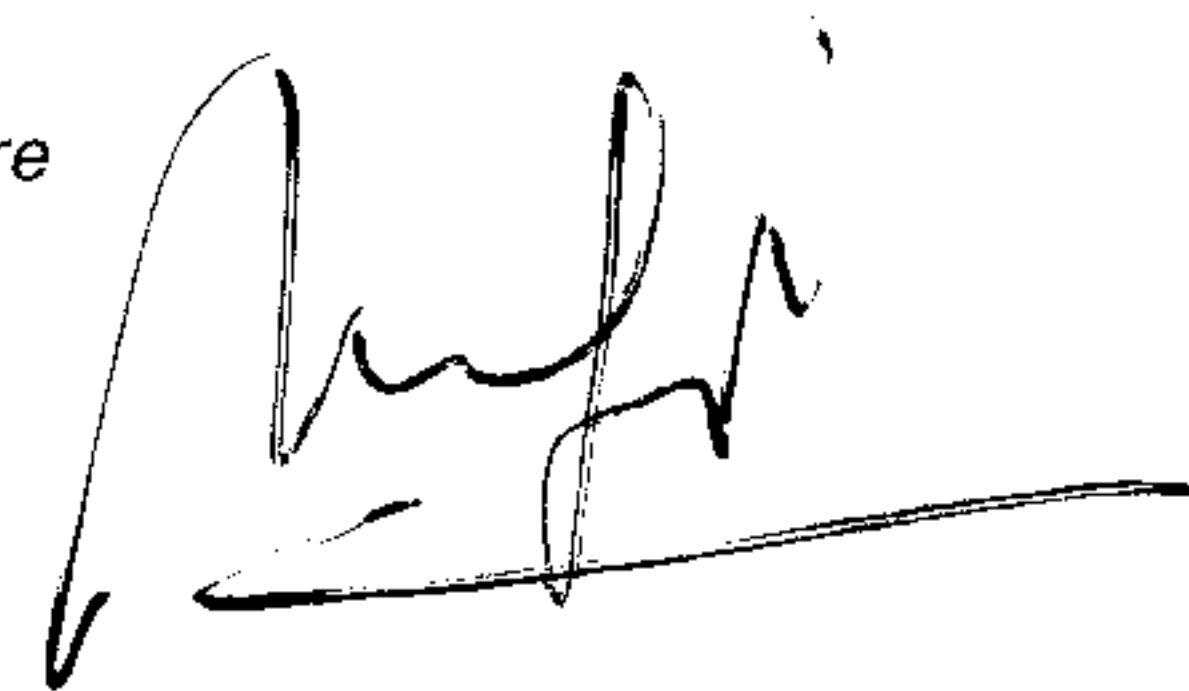
de à et de à

les observations du public.

A Novacelle

le 12/10/2023

signature



Première journée :

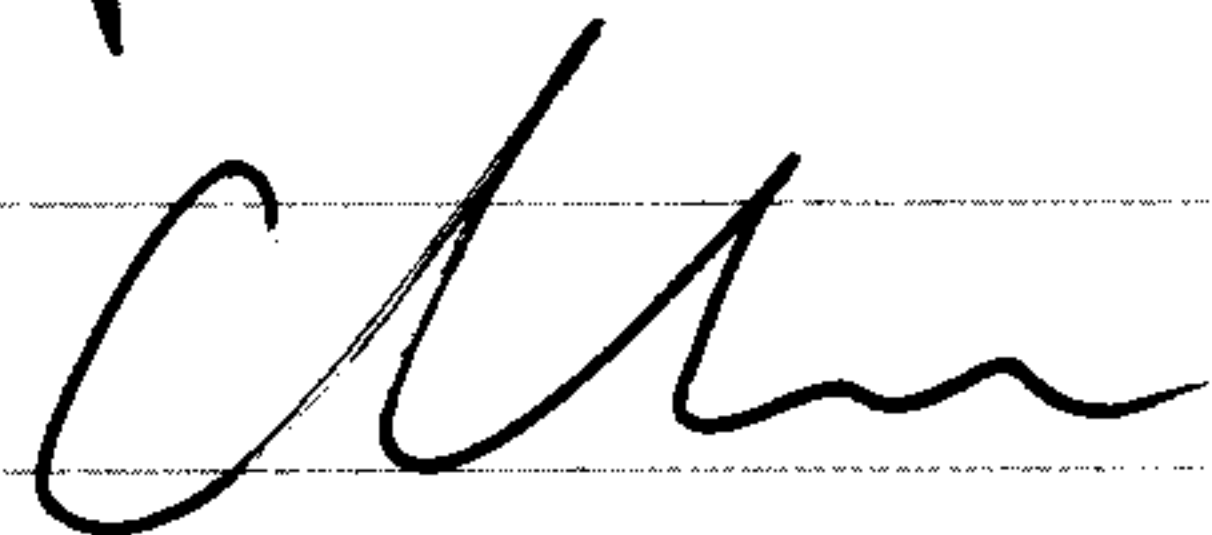
le de à et de à

1 - Observations de M⁽¹⁾

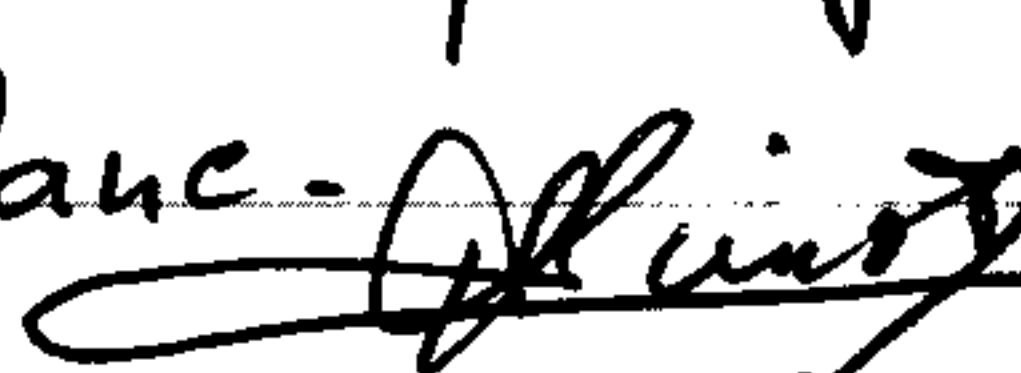
⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

M. MOSNIER Philippe - Ménières - Novacelles

Parcelle ZE 21 au nom de Prosper MOSNIER, décédé le 29/10/2020
propriétaire actuel: M. Philippe MOSNIER.



M. SIMON Maurice, 17 rue Ampère - COURNON D'AUVERGNE

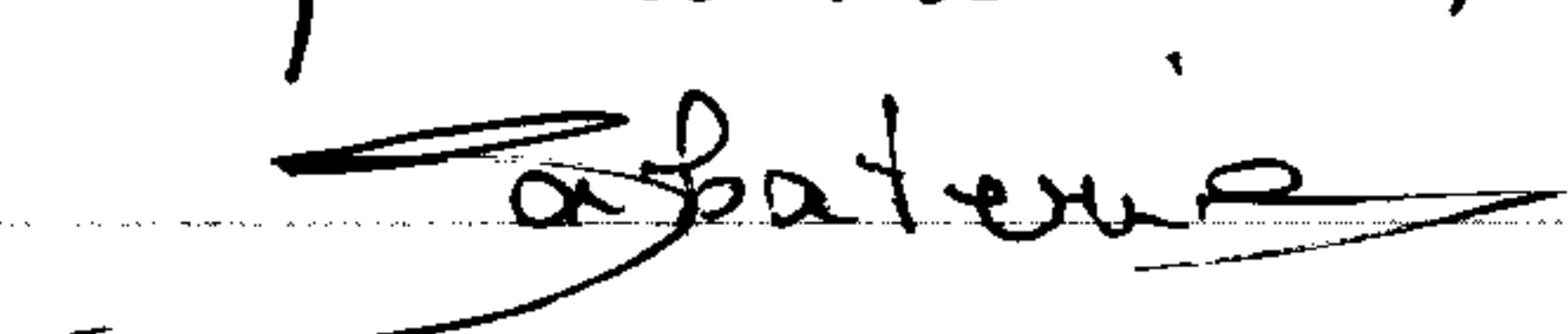
Parcelle ZE 128 exploité en fermage par M. BOULLAMOY Denis
Chassagne. Hauts - Arlanc. 

M. POYET Pierre, 1 Grenier, Novacelles.

Conteste l'inclusion des parcelles ZE 200, 201 et 202, ZE 198 et 199
dans le périmètre rapproché du forage, compte tenu de la configuration
des lieux (pente inversée par rapport au forage).



Mme SABATERIE Lucette - 2 chemin de Bort - Ménières - Novacelles

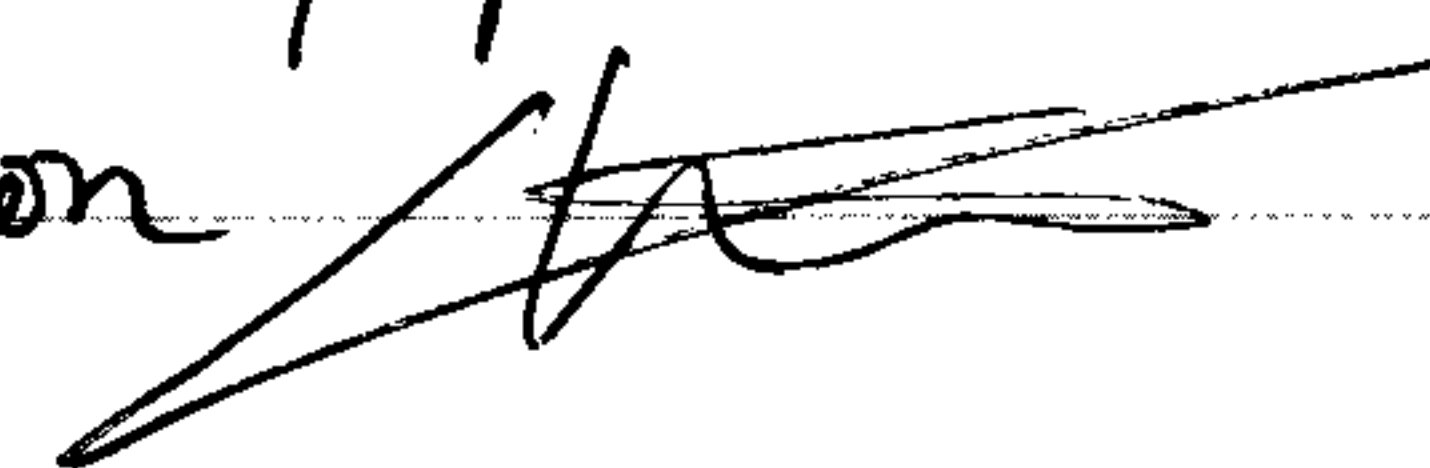
Parcelle ZE 130 vendue depuis 2 ans à M. LAURENT BACHELERIE
Ménieres - Novacelles. 

M. CHIRON Jean (décédé) - épouse CHIRON Irène

Parcelle ZE 19 abrite la maison d'habitation de leur fils Daniel
en limite du périmètre rapproché.

Conteste son intégration dans le périmètre rapproché alors que
des bâtiments d'élevage situés à proximité sont exclus du zonage
alors qu'ils sont légèrement plus proches du forage.

Considère que ce classement dévalorise la propriété.

Daniel Chiron 

M. Simon Paul - la Colombe - 63220 DORE l'Eglise

Puente réunion du 19.10.2013 concernant l'enquête liée au forage de GRENIER C^m Navailles.

La parcelle ZE 125 est située dans le périmètre rapproché.

Je l'exploite avec une fumure organique de manière raisonnée depuis des décennies et bien avant la découverte de la nappe.

Lors, les préconisations du rapport associé indiquent que les fertilisants organiques sont interdits. Je m'oppose à ces préconisations car :

- A ce jour aucune pollution n'a été signalée (forage + 15 ans d'existence)

- Les matières organiques sont absorbées par les semences en croissance, et le risque d'infiltration reste faible.

- La nappe est située sous une couche rocheuse imperméable.

- L'étude préalable publiée par le SINEP et établie par HEMIS hydrogéologie fait état de "vulnérabilité quasiment nulle" et indique que "l'aquifère fissural est protégé par des éventuelles pollutions d'origine superficielle".

La nappe n'est d'ailleurs indiquée sur aucun des plans et sa situation n'a non plus pas été précisée lors de la réunion.

Ces préconisations sont inappropriées et disproportionnées au regard des autorisations liées à l'utilisation de produits chimiques.

Pour ces raisons, et au regard du manque à gagner conséquent,

je demande de pouvoir continuer d'étendre de la fumure de façon raisonnée, soit, un dégreèvement total des taxes liées à la parcelle plus la gratuité de ma consommation d'eau aussi longtemps que ma parcelle sera située dans le périmètre.

Je reste à votre disposition.

Cordialement distingués.

Simon

Novacelles, le 26 octobre 2023

Je soussigné Daniel CHIRON, fils et héritier de Jean Michel CHIRON (décédé en début d'année) et Irène CHIRON sa veuve, vous demandons d'exclure du périmètre de protection rapproché nos propriétés bâties et non bâties suivantes : ZE 19 + ZE 129 + ZE 160 pour les raisons suivantes :

- la première raison est que ces parcelles sont éloignées à plus de 180 mètres du forage de Novacelles alors que des bâtiments agricoles en activité situés plus près du forage à 150 mètres sont exclus du périmètre de protection ainsi que d'autres habitations au lieu-dit Grenier également plus proches que notre habitation sont aussi exclus.
- la deuxième raison de cette demande d'exclusion est la très grosse perte de valeur que vont subir nos terres agricoles, notre maison, ses dépendances et son jardin au vu de la très longue liste des restrictions et interdictions prévues dans ce périmètre.
- la troisième raison est que presque toutes nos terres agricoles sont dans le périmètre de protection et que certaines parcelles étaient des terrains constructibles avant le forage fait en 2007 et que depuis ne le sont plus donc nous sommes fortement impactés financièrement et moralement par le captage d'eau.

Depuis plus de 100 ans cette maison est dans la famille et nous n'avons pas subi autant de désagréments. Nous sommes très éprouvés depuis qu'on a eu connaissance la semaine dernière de ce projet. Nous étions là bien avant le captage d'eau.

Nota : nous ne comprenons pas pourquoi dans le relevé parcellaire ZE 129 reçu qu'il ne soit pas mentionné la propriété bâtie alors qu'elle figure sur le plan ?

Merci d'avance de ne étudier les contours du périmètre de protection rapproché.

Cordialement, Daniel CHIRON et Irène CHIRON
mail = daniel.chiron @ wanadoo.fr
tel = 06 - 86 - 03 - 60 - 39

captage de Novacelle près du lieu dit Ménières

Ax Chiron <deurxan@gmail.com>

mardi 24 octobre 2023 à 17:51 réception

À : novacelles.mairie@orange.fr , ars-dt63-risques-sanitaire@ars.sant , hautlivradois.Slaep@orange.fr

➡ vous avez transféré ce message

Madame Monsieur ,

Je viens vers vous au sujet de la zone de captage de Novacelles près du lieu-dit Ménières .

Ayant appris hier (23/10/2023) la mise en place d' une zone de captage concernant des parcelles de bâti et non bâti dont je suis héritier avec mon frère et ma mère de monsieur CHIRON JEAN MICHEL .

Ces parcelles sont impactées par cette zone de captage de Novacelle près du lieu dit Ménières commune de Novacelles :

-parcelles ZE19-ZE160-ZE129

Nous comprenons bien l'intérêt public d'une telle zone.

Je me rapproche de vous pour vous demander la sortie de cette zone des parcelles bâties ZE19 ZE160 ZE129 non centrale à la zone .

L'estimation de ces biens a été réalisée avant ce classement ,après rappel de l' agent immobilier il nous annonce une dévalorisation de plus de 50 % de son estimation initiale cause placement en zone de captage.

En cas de non sortie de ces parcelles qu' avez vous prévu comme rachat des biens impactés pour préjudice financier et moral ou de l'indemnisation de cette perte financière, plus l'aide à la remise en conformité de ces biens?

Dans ce dernier cas pouvez vous nous orienter vers le juge de l'expropriation compétent pour convenir d'un accord ?

Veillez bien prendre en compte mon désaccord sur la constitution de cette zone de captage et mon étonnement d'être le seul terrain bâti impacté .

Merci par avance de la bonne prise en compte de ce courrier

Cordialement

M CHIRON Alexandre

Mail = deurxan@gmail.com

Tel = 06 19 78 45 97

*Observation reçue par mail
à la mairie de Novacelles -
Jointe au registre d'enquête.*

*la même observation a été transmise
par mail sur la messagerie dédiée
de la préfecture le 24/10/2023.*

Je voulais attirer votre attention sur le permis de
du usage de Grenier. Je trouve inappropriées les prescriptions
et interdictions applicables aux activités agricoles.

L'eau est une ressource à protéger, à plus forte raison
l'eau potable. Cependant une activité agricole raisonnée
est une assurance d'avoir un système biologique du sol
équilibré. Depuis des décennies, l'activité agricole
pratiquée est respectueuse des restrictions agroenvironnementales
précisées dans le règlement de la Politique Agricole Commune
(PAC). Il est à savoir que ces mesures limitent
l'apport d'azote à 60U/ha, 20T de fumier, 20m³ lisier
par hectare. D'un point de vue agronomique ces
quantités sont absorbées par la culture en place.

À mon avis, il va de soit que la zone ne supporte
aucun stockage de foinage, de fumier, d'hydrocarbure
ou même de hivernage de troupeaux.

Je crains que trop de restrictions entraînent une tendance
à laisser à terme à l'abandon la zone ce qui à mon
avis risque d'augmenter le risque de pollution de par la
dégradation sur place des végétaux non exploités.

Laurent BACHELERIE

7 rue du cadat de Mercies

63220 NOUACELLEES

agriculteur.

propriétaire de la parcelle ZE-130 suite à achat

Le 28 octobre 2023 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M NUGIER Bernard, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023

vendredi de 10 heures à 12^h00 et de 14^h00 à 16 heures 00

jeudi de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 8 personnes (pages n^{os} 2 à 6).

En outre, j'ai reçu 1 courriel adonné à la main lettres ou notes écrites, qui ont été annexés au présent registre :

1. - ~~Lettre~~ en date du 24/10/2023 de M. CHIRON Alexandre
Courriel

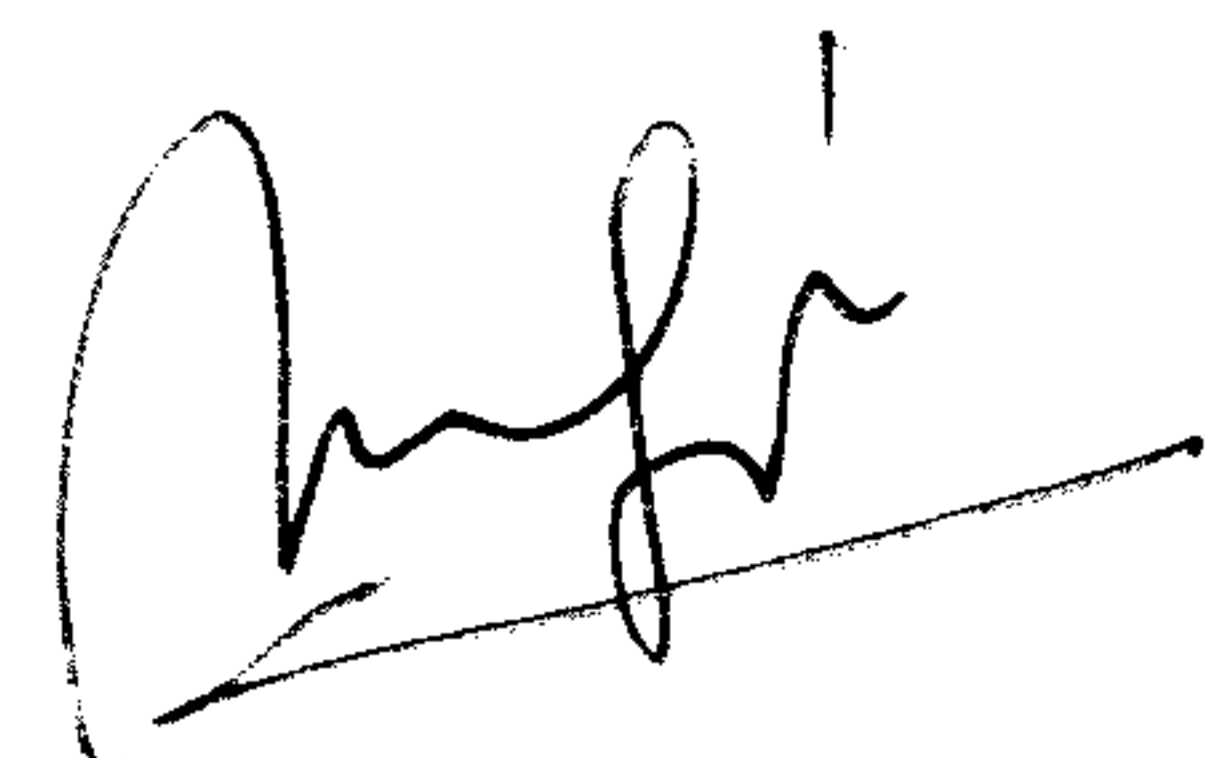
2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

signature



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : Enquête publique unique préalable
à la mise en conformité des périmètres de
protection des captages d'eau situés sur les
communes de Saint-Alyre-d'Arzac, Nouacelles
et Hédérolles et à la délivrance d'une autorisation
environnementale au SIAEP du Haut-Allier
pour le prélèvement de l'eau

- enquête DUF
- enquête paysanne
- enquête bi sur l'eau

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Mise en conformité des périmètres de protection
des captages du SIAEP du Haut-Livradois.

En exécution de l'arrêté du 11 juillet 2023
de Monsieur le préfet de Puy-de-Dôme
je, soussigné(e), M. NUGIER Bernard, commissaire enquêteur
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
17 jours, du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023
les mercredis de 9^h00 à 12^h00 et de 14^h00 à 16^h00
samedis de 10^h00 à 12^h00 et de à
de à et de à
de à et de à
les observations du public.

A S^r Alyse d'Arnaud

le 12 octobre 2023

signature

Première journée :

le de à et de à

1 - Observations de M⁽¹⁾

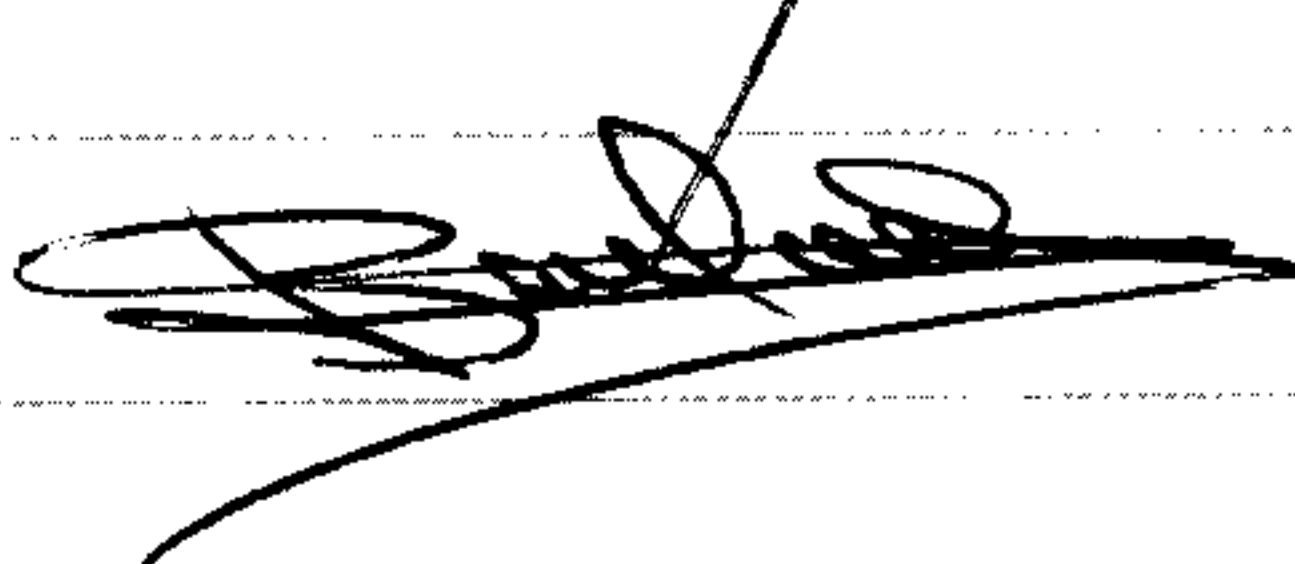
⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Parcelles n° AP 88, 136, 82 et 144 Les Montilles
notifiés au nom de M^{me} BOEUF Marie-Claude, uon de jeune fille
de M^{me} BULLAUD.

- inquiétude au sujet de la vente de la parcelle concernée -
- inquiétude sur le périmètre de protection, si nos descendants envisagent un jour de faire de l'élevage, cela ne sera pas possible -

- La vente de la parcelle concernée risque de nous soumettre à des règles encore plus draconiennes quand cette ressource sera plus rare!

Je suis bien sûr favorable à continuer de donner cette eau, mais opposé à en perdre la propriété.

 Le 28/10/2023

Le 28 octobre 2023 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M NUGIER Bernard, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 12 octobre 2023 au 28 octobre 2023

mercredis de 9 heures 00 à 12^h00 et de 14^h00 à 16^h00

samedis de 10 heures 00 à 12 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n°s 2 à 1).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

